

(Madame BLARD Mogine quitte la salle à 18 H 50).

AFFAIRE No 22 - AUTORISATION DE DEMANDER UNE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A la prochaine rentrée scolaire, un certain nombre de classes primaires, élémentaires et maternelles seront ouvertes dans différentes écoles de la ville (confère liste jointe).

Pour l'acquisition du mobilier scolaire nécessaire à ces ouvertures, la participation financière du Département s'élève à 50 %.

Je vous demande donc de m'autoriser à demander, après mandatement des dépenses, le déblocage de la subvention comme le prévoit l'arrêté no 2566 DAGF/4 du 6 mai 1985.

Je mets la question aux voix.

Le secrétaire donne lecture de l'avis des Commissions.

Les Commissions E.C.T.L. et des Finances sont favorables.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 07 OCT. 1985

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions

sont adoptés à l'UNANIMITE.

---o-o-oOo-o-o---

LISTE DES OUVERTURES DE CLASSES
POUR LA RENTREE SCOLAIRE 1985

- Maternelle Rue de la Cure 1 grande section

- Maternelle Les Tulipiers 1 grande et 1 petite section

- Nouvelle Ecole Primaire Les Tulipiers 1 ensemble de direction
1 ensemble réfectoire